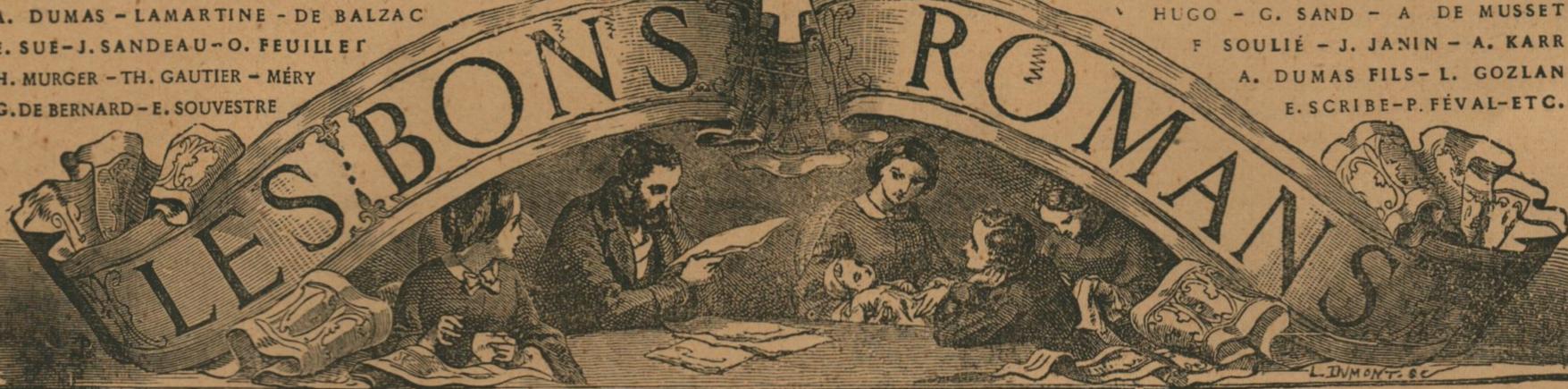


A. DUMAS - LAMARTINE - DE BALZAC
 E. SUE - J. SANDEAU - O. FEUILLET
 H. MURGER - TH. GAUTIER - MÉRY
 G. DE BERNARD - E. SOUVESTRE

HUGO - G. SAND - A. DE MUSSET
 F. SOULIÉ - J. JANIN - A. KARR
 A. DUMAS FILS - L. GOZLAN
 E. SCRIBE - P. FÉVAL - ETC.



SOMMAIRE.

CINQ-MARS, par ALFRED DE VIGNY.
 LES DRAMES DE LONDRES (3^e partie), par B. DEROSNE.
 LE NEUF DE PIQUE, par LA COMTESSE DASH.



Les deux amis se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. — Page 379, col. 2.

UNE CONJURATION SOUS LOUIS XIII

CINQ-MARS

par

ALFRED DE VIGNY

LES PRISONNIERS

(Suite.)

— Taisez-vous, monsieur l'abbé, disait Grandchamp ; venez sur la terrasse, monseigneur.

Mais le vieux prêtre retenait son élève en l'embrassant.

— Nous espérons, nous espérons beaucoup la grace.

— Je la refuserais, dit Cinq-Mars.

— Nous n'espérons que les grâces de Dieu, reprit de Thou.

— Taisez-vous, interrompit encore Grandchamp, les juges viennent.

En effet, la porte s'ouvrit encore à la sinistère procession, où Joseph et Laubardemont manquaient.

— Messieurs, s'écria le bon abbé s'adressant aux commissaires, je suis heureux de vous dire que je viens de Paris, que personne ne doute de la grâce de tous les conjurés. J'ai vu, chez Sa Majesté, MONSIEUR lui-même, et quant au duc de Bouillon, son interrogatoire n'est pas défav...

— Silence ! dit M. de Ceton, lieutenant des Gardes écossaises.

Et les quatorze commissaires rentrèrent et se rangèrent de nouveau dans la chambre.

M. de Thou, entendant que l'on appelait le greffier criminel du présidial de Lyon pour prononcer l'arrêt, laissa éclater involontaire-

ment un de ces transports de joie religieuse qui ne se virent jamais que dans les martyrs et les saints aux approches de la mort ; et, s'avancant au-devant de cet homme, il s'écria :

— *Quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona !*

Puis, prenant la main de Cinq-Mars, il se mit à genoux et tête nue pour entendre l'arrêt, ainsi qu'il était ordonné. D'Effiat demeura debout, mais on n'osa le contraindre.

L'arrêt leur fut prononcé en ces mots :

« Entre le procureur général du Roi, demandeur en cas de crime de lèse-majesté, d'une part ;

» Et messire Henry d'Effiat de Cinq-Mars, grand écuyer de France, âgé de vingt-deux ans ; et François-Auguste de Thou, âgé de trente cinq ans, conseiller du Roi en ses conseils, prisonniers au château de Pierre-Encise de Lyon défendeurs et accusés, d'autre part ;

» Vu le procès extraordinairement fait à la